

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 15 DECEMBRE 2022**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2022-06-32 HABITAT (8.5) – REGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA RENOVATION DE L'HABITAT**

**DATE DE CONVOCATION : 8 DECEMBRE 2022**

**DATE DE PUBLICATION : 20 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), GUINAY Séverine (ayant la suppléance de PIERSON Marianne), LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent (ayant la procuration de HEYOB Olivier), PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022.06.30), RIVET Lionel, LE PIOUSSE Lydie (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika à compter de la 2022.06.30), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM Olivier), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, DOHR Hervé, ERZEN Gérald, HEYOB Olivier, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2022.06.29 : 7 avis de procuration. De la 2022.06.30 à la fin : 8 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	3 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Patrice KNAPEK
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2022.06.29 : 55 Présents. De la 2022.06.30 à la fin : 54 Présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	62 Votants

Afin de compléter les subventions aux ménages prévues dans le cadre de l'OPAH, la CC2T souhaite mettre en place des primes supplémentaires « hors champs ANAH » avec un règlement spécifique permettant leur attribution, et ce, sur la durée de l'OPAH à savoir 2023-2025.

Quatre types d'aides aux particuliers ont été définies, à savoir :

- La sortie de vacance
- Le démantèlement d'une cuve fioul
- La réhabilitation d'un logement locatif
- L'utilisation de matériaux biosourcés

Les enveloppes budgétaires liées à ces 4 subventions ont d'ores et déjà été présentées et validées en conseil communautaire en 2022 (délibération 2022-04-04).

Les principaux critères d'éligibilité de ces règlements sont déclinés ainsi :

Intitulé	Conditions de ressources	Critères d'éligibilité	Montant de la prime/aide
Sortie de vacance	Sous conditions de ressources  (Barème ANAH)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périmètre CC2T</li> <li>• Logement vacant de + 3 ans</li> <li>• Prime complémentaire à un dossier OPAH</li> </ul>	2 000 €
Démantèlement d'une cuve fioul		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périmètre CC2T (hors OPAH-RU)</li> <li>• Prime complémentaire à un dossier OPAH (changement système de chauffage)</li> <li>• Vidange et dépose par entreprise spécialisée</li> </ul>	500 €
Réhabilitation d'un logement locatif accessible (ou adaptable)		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périmètre CC2T</li> <li>• Prime complémentaire à dossier OPAH réhabilitation</li> <li>• Préconisation ergothérapeute</li> </ul>	3 000 €
Utilisation de matériaux biosourcés	Sans conditions de ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périmètre CC2T</li> <li>• Isolation de murs, combles, rampants...</li> <li>• Type de matériaux : bois, liège, chanvre, cellulose...</li> </ul>	2 000 € max.  (10 €/m <sup>2</sup> plafonné à 200 m <sup>2</sup> )

Les règlements d'attributions sont disponibles sur simple demande auprès du pôle développement, aménagement et mobilités.

Vu la délibération n° 2022-04-04 du 30 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Habitat du 8 juin 2022 et du 17 novembre 2022,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider les règlements d'attribution des aides de la CC2T à la rénovation de l'habitat selon les modalités exposées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision et toute pièce utile à ce dispositif.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 20/12/2022 à 11h48

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com